



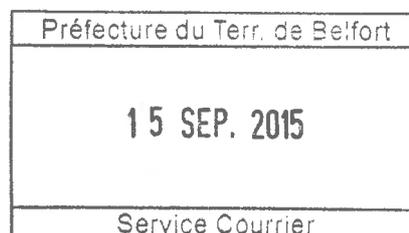
Plan Local d'Urbanisme

3. Règlement

3.4 Cahier de recommandations environnementales

- CONSULTATION DES SERVICES
- ENQUETE PUBLIQUE
- APPROBATION

DATE : SEPTEMBRE 2015



SOMMAIRE

L'ENERGIE ET L'ECLAIRAGE	2
L'orientation des bâtiments	2
L'isolation des bâtiments	2
L'éclairage naturel et artificiel	3
Les énergies renouvelables.....	3
L'EAU	4
Imperméabilisation et eaux pluviales.....	4
La récupération et l'utilisation de l'eau de pluie.....	4
L'AIR	5
Qualité de l'air intérieur	5
Allergènes et plantations.....	5
LA BIODIVERSITE	5
LES DECHETS	6
Pour les déchets de chantier.....	6
Pour les déchets ménagers et déchets verts.....	6

Ce cahier a pour vocation de compléter le règlement et le cahier des prescriptions architecturales du PLU dans une action citoyenne.

Il comporte un certain nombre de recommandations qui pourront guider le citoyen (particulier ou professionnel de l'aménagement ou de l'architecture) sur des pistes d'amélioration du confort de vie dans l'habitat et dans le respect de l'environnement.

L'ENERGIE ET L'ECLAIRAGE

«L'énergie la moins chère est celle que l'on ne consomme pas»

L'orientation des bâtiments :

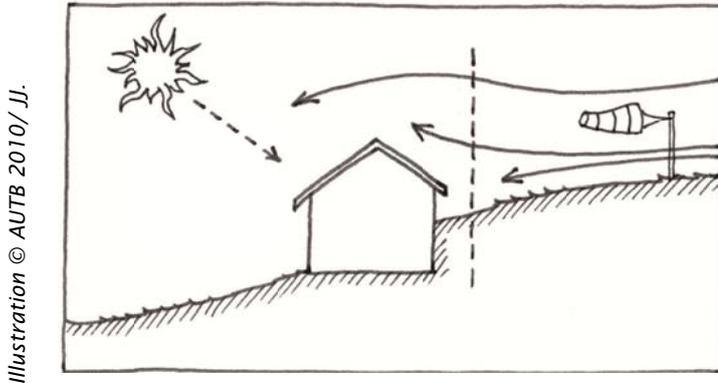
Pour l'aménageur

Prendre en compte les orientations des constructions dans un plan masse pour éviter des ombres portées.

Pour le constructeur

Choisir la meilleure orientation pour maximiser les apports énergétiques gratuits que nous apporte le soleil et favoriser les pièces à vivre au sud : s'inspirer de la conception bioclimatique.

Se protéger des vents froids en utilisant la topographie quand cela est possible.



L'isolation des bâtiments

L'isolation (complémentaire d'une bonne orientation) permettant d'obtenir des bâtiments dits positifs est aujourd'hui une réalité. La chasse aux « fuites » et « ponts thermiques », une mise en œuvre soignée permettent d'assurer une bonne étanchéité à l'air, elle-même garante d'un confort optimal tant en hiver qu'en été (évite les surchauffes).

Une isolation performante doit s'accompagner d'une ventilation adaptée. Très étanches à l'air, les nouvelles habitations doivent évacuer l'air humide ou vicié tout en perdant le minimum de calories.

Rappel :

La réglementation pour 2013 est d'atteindre le niveau BBC (50kWh/m²/an) pour les constructions neuves (RT 2012).

Le bâtiment à énergie positive (BEPOS) est un bâtiment qui produit davantage d'énergie qu'il n'en consomme. Ce standard sera obligatoire à l'horizon 2020 suite au Grenelle de l'environnement.

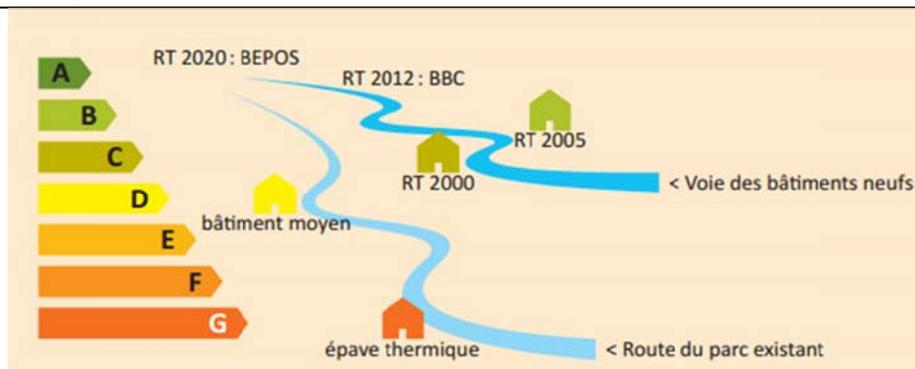


Illustration de l'évolution de la réglementation thermique « site Internet RT2020 »

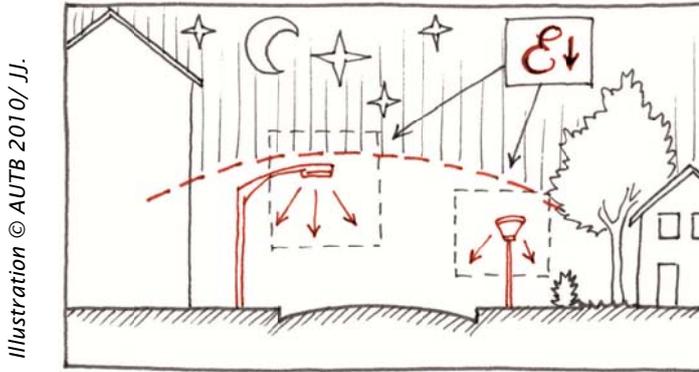
L'éclairage naturel et artificiel

Pour l'aménageur

La collectivité reprend à terme dans la plupart des cas les voiries et éclairage public :

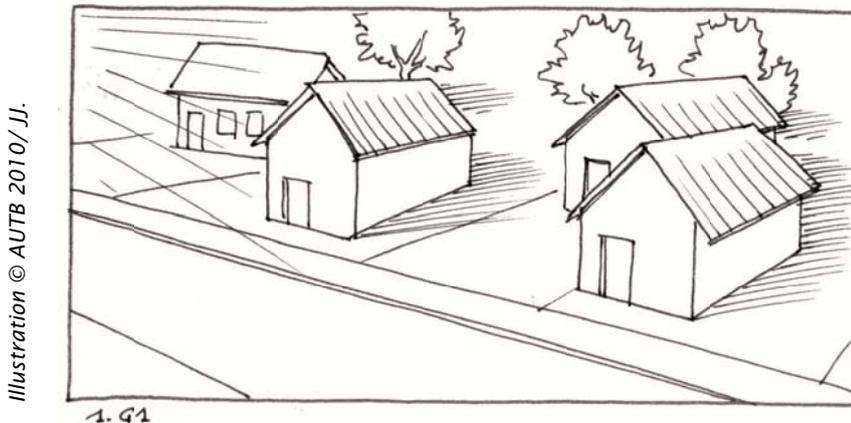
- Prendre en compte ces dépenses importantes ;
- Mettre en place des éclairages efficaces et peu consommateurs d'énergie.

(L'éclairage public pose également le problème de la pollution lumineuse en éclairant vers le ciel en gaspillant de l'énergie)



Pour le constructeur

L'implantation du bâtiment doit prendre en compte les ombres portées qu'il va générer sur les constructions existantes, sur les espaces à vivre extérieurs (terrasse notamment) et celles que les bâtiments existants créent sur la nouvelle construction.



Les énergies renouvelables

Si les principes bioclimatiques sont mis en œuvre, les besoins en énergie doivent être fortement réduits pour le chauffage :

- Utiliser les énergies renouvelables tels que le solaire ou le bois.

Se faire conseiller et aider :

GAIA ENERGIE : Gaïa Energies est Espace Info-Energie pour le Nord Franche Comté, en partenariat avec l'ADEME Franche-Comté, le Conseil Général du Territoire de Belfort, le Conseil régional de Franche-Comté et la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard.

240 avenue Jean Jaurès 90000 BELFORT

Tél. : 03 84 21 10 69

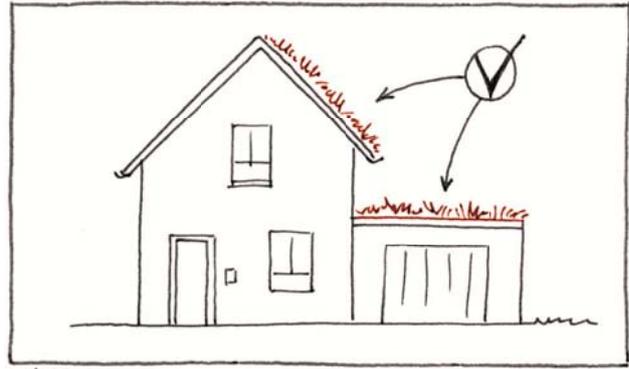
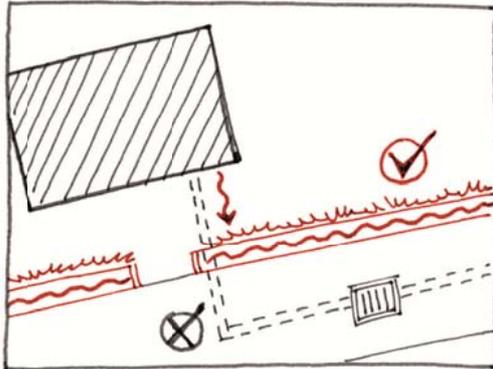
L'EAU

Imperméabilisation et eaux pluviales

Les surfaces construites, les routes, les parkings imperméabilisent les sols et induisent des écoulements d'eau de ruissellement qu'il faut gérer :

- Réduire la dimension des voiries et des parkings et apporter un traitement drainant qui permet de maîtriser et de limiter les débits de ruissellement ;
- Traiter l'eau pluviale à l'échelle d'un programme d'aménagement permet de travailler la conception urbaine sous une forme paysagère ;
- La végétation sur les bâtiments (toitures) retient la pluie tout en assurant une isolation naturelle et un atout paysager.

Illustration © AUTB 2010/ JJ.



La récupération et l'utilisation de l'eau de pluie

Usages extérieurs

L'arrosage des jardins et le nettoyage des extérieurs peuvent être aisément entrepris grâce au stockage de l'eau de pluie sur la parcelle.

Usages intérieurs non recommandés pour des raisons sanitaires

Pour des raisons de risques sanitaires, l'usage de l'eau de pluie à l'intérieur d'une habitation pour les WC ou le lave-linge n'est pas recommandé.

Dans l'hypothèse d'une telle réalisation, les réseaux doivent être totalement séparés afin qu'aucune connexion entre le réseau d'eau potable et le réseau d'eau pluviale ne soit possible,

Pour toute demande et conseil :

Agence Régionale de Santé (ARS) : Unité territoriale Santé Environnement, 8, rue Heim- CS 90 247 - 90005 Belfort Cedex - Tél. : 03 84 58 82 00

L'AIR

Qualité de l'air intérieur

Adopter des matériaux utilisant le moins de produits toxiques pour la construction (sols, peintures, vernis). Ces composés organiques volatils (COV) se libèrent lentement sur une durée très longue.

(Rappel de la nécessité de ventiler correctement les locaux)

Allergènes et plantations

Certaines plantes d'ornement génèrent des allergies, telles que les Cupressacées : cyprès, thuyas. L'ambrosie est une plante à potentiel allergisant. Cette plante doit être arrachée si possible.

Le site internet <http://www.atmo-franche-comte.org/> assure une surveillance des pollens et de la qualité de l'air sur le Territoire de Belfort et plus largement la Franche-Comté.

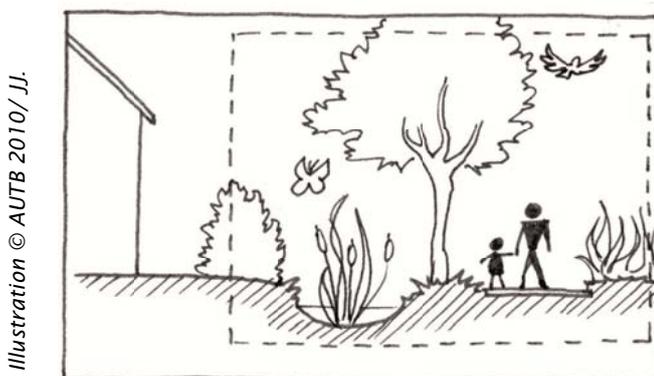
Le site de l'ARS apporte également des indications sur l'ambrosie : <http://www.ars.franche-comte.sante.fr/Allergies-a-l-ambrosie.116393.0.html>



LA BIODIVERSITE

A l'échelle d'une parcelle ou d'un secteur à aménager, la diversification des espaces et des plantations permet de :

- Obtenir un paysage varié qui évolue au rythme des saisons
- Offrir aux espèces animales (oiseaux et petits animaux) d'animer les jardins et d'en être des auxiliaires comme la coccinelle et le hérisson,
- Eviter des plantations mono-spécifiques (haies de conifères),
- Utiliser des espèces locales, adaptées au microclimat



LES DECHETS

Pour les déchets de chantier

Lors de la construction, il appartient à chaque propriétaire de veiller à une élimination des déchets respectueuse de l'environnement :

- Ne pas brûler les déchets de chantier, car ils peuvent dégager des fumées toxiques
- Utiliser les déchèteries mises en place, les dépôts sauvages sont interdits.



Pour les déchets ménagers et les déchets verts :

La collecte sélective au porte à porte permet de réduire les déchets ménagers.

Le compostage constitue le meilleur moyen d'éliminer les déchets et d'en retirer des bénéfices en utilisant le compost dans son jardin.

Il faut rappeler que le département du Territoire de Belfort est concerné par le Plan de protection de l'air extérieur, notamment pour les particules fines. Le brûlage des déchets des particuliers, y compris des déchets verts, est interdit sur la totalité de la commune.